



Intempéries dans le secteur du paysagisme

Par **Pttdos**, le **17/02/2009** à **12:09**

Bonjour à tous,rnrnJ'ai un ami qui est paysagiste. Actuellement, étant donné les conditions climatiques, il ne travaille pas puisqu'il travaille à l'extérieur.rnrnLe problème est qu'il a été embauché il y a quelques mois.rnrnDu fait qu'il ne travaille pas, son patron lui a indiqué qu'il ne toucherait que les heures qu'il travaille et que par la suite, les heures supplémentaires lui seraient payées normalement.rnrnDe plus, son patron ne l'appelle que les matins environ 30 minutes avant de commencer le boulot.rnrnCe mode de fonctionnement me paraît bizarre, d'autant plus que sur son contrat à priori il n'a pas un travail temporaire mais un CDI à temps complet.rnrnSes collègues quant à eux, qui sont déjà rentrés depuis plus longtemps, eux sont payés en totalité mais les heures non travaillées sont comptées et déduites des heures supplémentaires à venir qui ne seront donc pas payées.rnrnSi vous avez donc des remarques par rapport à ceci, à savoir si ceci est bien légal, si c'est courant ou si vous avez des informations complémentaires, je suis preneur afin de lui en faire part.rnrnMerci d'avance à tous.rnrnCordialement,rnrnPierre